

# **SOCIETE DE TIR DE VERSOIX**

## **Sous-section pistolet 10m (P10)**

### **Stand du centre sportif de la Bécassière**



## **Directives covid-19 pour le stand P10**

Entrée en vigueur 20 avril 2021

### **1.1. Personne mandatée COVID-19**

La société de tir de Versoix nomme comme représentant COVID-19 pour le stand de tir du centre sportif de la Bécassière

Philippe Masméjan,  
5A ch. Des Ravières,  
1268 Burtigny –  
[pistolet@stv-versoix.ch](mailto:pistolet@stv-versoix.ch)  
079 891 41 05.

### **1.2. Règles d'hygiène et nettoyage**

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

L'utilisateur est responsable du nettoyage et de la désinfection de tout le matériel utilisé. Les produits sont à disposition :

- Les modules de commande des cibles électroniques
- Les commandes des cibles à rameneurs

WC et les poignées des portes des parties communes sont régulièrement nettoyées et désinfectées par le responsable STV

L'installation sera ventilée avant et après une session de tir.

### **1.3. Eloignement social**

Seulement 2 personnes à la fois par local de tir afin de garantir les distances de sécurité d'un mètre cinquante et un espace d'une personne par 10m<sup>2</sup>

Respect des distances (distance minimale de 1,5m entre toutes les personnes).

Seules les cibles 1 et 4 des 2 stands sont utilisées (total 8 cibles dans 2 locaux séparé par un hall d'environ 8m<sup>2</sup>).

Lors du trajet aller ; de l'arrivée dans l'installation sportive ; après le tir et lors du trajet retour les tireurs garderont, une distance minimale de 1,5 mètre avec les autres personnes tout en renonçant aux poignées de main ou « high five ».

# **SOCIETE DE TIR DE VERSOIX**

## **Sous-section pistolet 10m (P10)**

### **Stand du centre sportif de la Bécassière**



#### Port du masque

Eviter la transmission du virus.

**Toutes les personnes présentes dans l'installation doivent porter un masque de protection.**

#### Interdiction d'accès

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements ou concours. Elles doivent rester à la maison, et suivre les prescriptions en vigueur.

#### **1.4. Temps d'utilisation**

Afin de garantir la bonne utilisation des infrastructures et éviter les contacts.

Les horaires d'utilisation du stand :

Les mercredis de 17h30 à 20h

Les jeudis de 17h à 20h

Les dimanches de 9h à 12h

Seulement 2 personnes à la fois par local de tir afin de garantir les distances de sécurité d'un mètre cinquante et un espace d'une personne par 10m<sup>2</sup>.

Seuls les tireurs qui se seront préalablement annoncés/inscrits auprès du responsable, auront accès aux stands.

Les utilisateurs ne sont autorisés à pénétrer dans l'installation, qu'à l'heure précise du début de l'entraînement ou concours.

#### **1.5. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)**

Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par les mesures suivantes :

Enregistrement obligatoire des tireurs sur la liste des présences édictée par la FST

#### **1.6. Obligation d'informer**

Information de la société de tir de Versoix aux tireurs sur les consignes et les mesures prises.

#### **1.7. Respect des mesures de protection**

Acceptation et respect par les tireurs de toutes les mesures de protection ordonnées par la STV et la Ville de Versoix, ainsi que toutes dispositions cantonale et fédérale.

Ces mesures seront adressées par courriel aux personnes concernées avec demande d'acceptation.

Le non-respect des prescriptions et directives entraîne l'exclusion immédiate du tireur des locaux.

#### **1.8. Autorisation d'utilisation des infrastructures communales**

- Directives pour la société de tir de Versoix.

**SOCIETE DE TIR DE VERSOIX**  
**Sous-section pistolet 10m (P10)**  
**Stand du centre sportif de la Bécassière**



- Approbation des directives de la société de tir de Versoix par la Fédération Suisse de Tir

**Conclusion**

Ce document a été établi par la société de tir de de Versoix pour l'utilisation du stand P10 du centre sportif de la Bécassière.

Le présent document a été délivré au membre du comité STV et aux personnes concernées

Personne mandatée COVID-19 pour les salles de gymnastique de la Ville de Versoix,

Signature : P. Masméjan

Date : 20 avril 2021